CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 05 avril 2022

DELIBERATION

2022/28 - <u>CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMERATION (2015-2022) - ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2022.</u>

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, désormais prolongée jusque 2022.

Son article 1er prévoit que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Lomme faisait partie en 2014, des quartiers sortants de la géographie prioritaire et devait pouvoir demander, au titre de la loi, à faire l'objet d'un contrat de ville faisant appel aux moyens de droit commun, au titre de « territoire de veille active » (article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

La MEL a engagé le Contrat de Ville d'Agglomération le 15 Juillet 2015, dont elle porte la stratégie globale partagée avec l'Etat, la Région, le Département, ses communes membres et de nombreux partenaires.

Le Contrat de Ville d'Agglomération associe dans un cadre unique, 3 axes de travail prioritaires : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. Il mobilise l'ensemble des politiques publiques, y compris les fonds européens.

Le Contrat de Ville porte une stratégie de développement durable des quartiers et repose sur l'organisation de l'offre de services à la population en renforçant les dispositifs d'inclusion sociale et professionnelle. Il conforte également l'attractivité des territoires en régénérant les flux économiques et sociaux entre les villes et les quartiers. Les moyens relevant des politiques de droit commun de nos institutions et les moyens complémentaires de la Politique de la Ville seront concentrés sur les territoires les plus en difficultés.

La MEL est en charge du portage transversal de la politique de la ville, tant sur les aspects économiques, sociaux, qu'urbains ; elle assure la cohérence des actions.

La Ville de Lomme fait donc partie des quartiers de veille. Ce sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les

partenaires locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine formalise, à travers des dispositions spécifiques rassemblées, le dispositif prévu à l'attention des territoires sortants. Il est prévu expressément que ces quartiers soient placés en dispositif de veille active et puissent bénéficier des moyens de droit commun.

Les moyens de droit commun concernent les effectifs mobilisés par chacune des institutions (l'État, la Région, le Département, les communes, la Chambre de Commerce Grand Lille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la MEL, la CAF) dans le cadre des services de proximité qu'elles mettent en place, les équipements publics qu'elles gèrent directement et indirectement et enfin les capacités financières liées à des politiques publiques se traduisant soit par des dispositifs ad hoc, soit par des capacités de subventionnement à des opérateurs publics et privés.

Pour illustration, l'ensemble de la géographie retenue par l'intercommunalité est éligible à des financements spécifiques de la Région (Quartiers Politique de la Ville de l'État, quartiers vécus, quartiers de veille et, le cas échéant, géographie complémentaire retenue par l'intercommunalité).

De la même façon, le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a vocation à financer de façon quasi-exclusive les trois orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (jeunes et prévention de la récidive, violences intrafamiliales et conjugales — aide aux victimes, tranquillité publique). L'octroi du FIPD aux communes et intercommunalités est subordonné à la mise en œuvre de TIG (Travaux d'Intérêt Général) ou d'actions d'insertion, de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous-main de justice. Le FIPD concerne également les territoires de veille active.

Enfin, pour information, les quartiers de veille de la politique de la ville représentent une population totale de 158 160 habitants, soit 14 % de la population métropolitaine.

La Ville de Lomme a par ailleurs une volonté forte de mettre l'accent sur l'accompagnement des jeunes suivis dans le cadre des différents dispositifs mis en place sur son territoire, notamment dans le cadre des dispositifs ci-après mentionnés.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à valider et transmettre l'ensemble des projets de la Ville déposés dans le cadre du Contrat de Ville d'Agglomération ;
- ◆ ALLOUER à l'AREFEP (SIRET n° 793 625 526 00017) deux subventions pour un montant total de 21.900 €.
- ◆ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association et la Ville, ci-annexée ;

♦ **IMPUTER** les dépenses de la façon suivante :

- 17.400 € Chapitre 65 article 65748 fonction 420 opération 1005 : AREFEP « Médiation à l'emploi : 2 sites Perspectives Emploi Loos et Perspectives Emploi LOMME Dispositif intercommunal » code service NGD ;
- 4.500 € au Chapitre 65 article 65748 fonction 420 opération 1005 : AREFEP « Un groupe de femmes accède aux ressources culturelles et la formation, à partir d'un projet collectif de proximité » code service NGD.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme